



# Assemblée générale

Soixante-treizième session

**65<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 21 décembre 2018, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Président : M<sup>me</sup> Espinosa Garcés. . . . . (Équateur)

*En l'absence de la Présidente, M. Ten-Pow (Guyana),  
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

## Point 130 de l'ordre du jour (suite)

### Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

**Lettre du Président du Conseil de sécurité (A/73/578)**

**Mémorandum du Secrétaire général (A/73/577)**

**Note du Secrétaire général (A/73/566)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
L'Assemblée générale va poursuivre l'examen du point 130 de l'ordre du jour relatif au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux afin d'élire deux juges en vue de leur inscription sur la liste de réserve du Mécanisme résiduel.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin aujourd'hui (voir A/73/PV.64), l'Assemblée générale va procéder au prochain tour de scrutin.

Avant de passer au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur, après que le Président a annoncé le début du scrutin, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la

manière dont s'effectue le vote. Par conséquent, toutes annonces telles que celles concernant des retraits de candidatures doivent être faites avant le début de la procédure de vote, c'est-à-dire avant que l'on annonce le commencement du vote.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Azerbaïdjan.

**M<sup>me</sup> Mehdiyeva** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer notre sincère gratitude à toutes les délégations qui ont appuyé la candidature de l'Azerbaïdjan. J'ai demandé la parole pour annoncer le retrait de la candidature de M. Hafiz Nasibov, en faveur de M. Yusuf Aksar, de la Turquie.

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Nous prenons dûment note du retrait de la candidature de l'Azerbaïdjan.

Nous allons maintenant procéder au deuxième tour de scrutin. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Encore une fois, je rappelle aux représentants qu'ils sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en train d'être distribués. Seuls les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentants désigneront les deux candidats pour lesquels ils entendent voter en inscrivant une croix à la gauche de leur nom sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote sur lesquels plus de deux noms auront

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-46470(F)



Document adapté

Merci de recycler



été cochés seront considérés comme nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote. Si un bulletin de vote contient des votes autres que des votes pour les candidats inscrits sur le bulletin de vote, ces votes ne seront pas comptabilisés.

Comme l'Assemblée générale l'a décidé ce matin, tout second tour de scrutin et les tours de scrutin suivants seront libres. En conséquence, il peut être procédé à un second tour de scrutin ou à un tour de scrutin subséquent pour tout candidat éligible qui n'a pas encore été élu.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M<sup>me</sup> Macdonal Álvarez (État plurinational de Bolivie), M. Serpico (Italie), M. Asuta (Kenya), M<sup>me</sup> Korren (Malte), M. Chua (Singapour) et M<sup>me</sup> Laučikova (Slovaquie) assument la fonction de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 15 h 25, est reprise à 15 h 50.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	188
Majorité absolue requise :	98
Nombre de voix obtenues :	
M. Yusuf Aksar (Turquie)	77
M. Guénaël Mettraux (Suisse)	77
M. Mustapha El Baaj (Maroc)	70
M. Michael A. Newton (États-Unis d'Amérique)	65
M. Constant K. Hometowu (Ghana)	29
M. Mame Mandiaye Niang (Sénégal)	28
M. Elyakim Rubinstein (Israël)	18
M. Aboubacar Demba Camara (Guinée)	5

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au deuxième tour de scrutin, l'Assemblée générale va procéder à un troisième tour de scrutin.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle à nouveau aux représentants qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur, lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le

vote. Par conséquent, toutes annonces telles que celles concernant des retraits de candidature doivent être faites avant le début de la procédure de vote, c'est-à-dire avant que l'on annonce le commencement du vote.

Je donne la parole au représentant d'Israël.

**M. Wax** (Israël) (*parle en anglais*) : Israël souhaite retirer la candidature de M. Elyakim Rubinstein.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le Secrétariat en a pris bonne note.

Je donne la parole au représentant de la Guinée.

**M. Conte** (Guinée) : À ce stade du scrutin, ma délégation voudrait remercier tous ceux qui ont apporté leur soutien à la candidature du juge Aboubacar Demba Camara. Et je profite de l'occasion pour annoncer le retrait de la candidature du juge Aboubacar Demba Camara.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le Secrétariat en a pris bonne note.

Je donne la parole au représentant du Sénégal.

**M. Dieng** (Sénégal) : La délégation sénégalaise souhaiterait remercier toutes celles qui ont voté pour notre candidat, Mame Mandiaye Niang, et souhaiterait donc annoncer le retrait de sa candidature.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Ghana.

**M<sup>me</sup> Abbey** (Ghana) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier tous ceux qui ont appuyé la candidature du Ghana. Je saisis cette occasion pour retirer la candidature de Constant K. Hometowu, du Ghana.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il reste désormais quatre candidats, je vais suspendre la séance pour quelques minutes afin de donner au Secrétariat le temps de refaire les bulletins de vote.

*La séance, suspendue à 16 h 10, est reprise à 16 h 40.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant procéder au troisième tour et commencer le vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays. Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en train d'être distribués. Seuls les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentants indiqueront les deux candidats pour lesquels ils désirent

voter en inscrivant une croix dans la case à gauche en regard du nom des candidats sur le bulletin de vote. Tout bulletin de vote sur lequel plus de deux noms auront été cochés sera déclaré nul. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote. Si un bulletin de vote contient des votes autres que les votes pour les candidats inscrits sur le bulletin de vote, ces votes ne seront pas comptabilisés. Comme l'Assemblée générale l'a décidé ce matin, le deuxième tour et les tours suivants seront libres. En l'espèce, on pourra donc voter pour tout candidat éligible qui n'a pas encore été élu.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M<sup>me</sup> Macdonal Álvarez (État plurinational de Bolivie), M. Serpico (Italie), M. Asuta (Kenya), M<sup>me</sup> Korren (Malte), M. Chua (Singapour) et M<sup>me</sup> Laucikova (Slovaquie), assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 16 h 55, est reprise à 17 h 15.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	2
Nombre de membres votants :	188
Majorité absolue requise :	98
Nombre de voix obtenues :	
M. Yusuf Aksar (Turquie)	101
M. Guénaël Mettraux (Suisse)	97
M. Mustapha El Baaj (Maroc)	91
M. Michael A. Newton (États-Unis d'Amérique)	77

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Un seul candidat ayant obtenu la majorité absolue au troisième tour de scrutin, l'Assemblée générale va maintenant procéder à un quatrième tour pour pourvoir le deuxième siège restant vacant. Avant d'entamer la procédure de vote, je rappelle aux représentants que, en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur, lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. Par conséquent, toutes annonces telles que celles concernant des retraits de candidature doivent être faites avant le début de la procédure de vote,

c'est-à-dire avant que l'on annonce le commencement du vote.

Nous allons maintenant procéder au vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays. Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en train d'être distribués. Seuls les candidats dont les noms figurent sur le bulletin de vote sont éligibles. Les représentants indiqueront le candidat pour lequel ils désirent voter en inscrivant une croix en regard de son nom sur le bulletin de vote. Les bulletins de vote sur lesquels plus d'un nom aura été coché seront déclarés nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote. Si un bulletin de vote contient des votes autres que des votes pour les candidats inscrits sur le bulletin de vote, ces votes ne seront pas comptabilisés. Comme l'Assemblée générale l'a décidé ce matin, le deuxième tour de scrutin et les suivants seront libres. En l'espèce, on pourra donc voter pour tout candidat éligible qui n'a pas encore été élu.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M<sup>me</sup> Macdonal Álvarez (État Plurinational de Bolivie), M. Serpico (Italie), M. Asuta (Kenya), M<sup>me</sup> Korren (Malte), M. Chua (Singapour) et M<sup>me</sup> Laučiková (Slovaquie) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 17 h 20, est reprise à 17 h 50.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	7
Nombre de bulletins valables :	181
Abstentions :	2
Nombre de membres votants :	179
Majorité absolue requise :	98
Nombre de voix obtenues :	
Guénaël Mettraux (Suisse)	77
Mustapha El Baaj (Maroc)	72
Michael A. Newton (États-Unis d'Amérique)	30

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue

au quatrième tour de scrutin, l'Assemblée générale procédera à un cinquième tour de scrutin.

Avant d'entamer la procédure de vote, je rappelle à nouveau aux représentants qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur, lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. Par conséquent, toutes annonces telles que celles concernant des retraits de candidature doivent être faites avant le début de la procédure de vote, c'est-à-dire avant que l'on annonce le commencement du vote.

Nous allons à présent procéder au vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays. Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en train d'être distribués. Seuls les candidats dont les noms figurent sur le bulletin de vote sont éligibles. Les représentants indiqueront le candidat pour lequel ils désirent voter en inscrivant une croix en regard de son nom sur le bulletin de vote. Les bulletins de vote sur lesquels plus d'un nom aura été coché seront déclarés nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote. Si un bulletin de vote contient des votes autres que des votes pour les candidats inscrits sur le bulletin de vote, ces votes ne seront pas comptabilisés.

Comme l'Assemblée générale l'a décidé ce matin, le deuxième tour de scrutin et les suivants seront libres. On pourra donc voter au cinquième tour de scrutin et aux suivants pour tout candidat éligible qui n'a pas encore été élu.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M<sup>me</sup> Macdonal Alvarez (État Plurinational de Bolivie), M. Serpico (Italie), M. Asuta (Kenya), M<sup>me</sup> Korren (Malte), M. Chua (Singapour) et M<sup>me</sup> Laučiková (Slovaquie), assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 17 h 55, est reprise à 18 heures.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombres de bulletins déposés :	186
Nombre de bulletins nuls :	3
Nombre de bulletins valables :	183

Abstentions :	2
Nombre de votants :	181
Majorité requise :	98
Nombre de voix obtenues :	
Guénaël Mettraux (Suisse)	85
Mustapha El Baaj (Maroc)	75
Michael A. Newton (États-Unis d'Amérique)	21

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au cinquième tour de scrutin, l'Assemblée générale va procéder à un sixième tour de scrutin pour pourvoir le deuxième siège vacant restant. Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle de nouveau aux représentants que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur, lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. Par conséquent, toutes annonces, telles que celles concernant des retraits de candidatures doivent être faites avant le début de la procédure de vote, c'est-à-dire avant que l'on n'annonce le commencement du vote.

Nous allons maintenant procéder au vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays. Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en train d'être distribués. Seuls les candidats dont les noms figurent sur le bulletin de vote sont éligibles. Les représentants indiqueront le candidat pour lequel ils désirent voter en inscrivant une croix en regard de son nom sur le bulletin de vote. Les bulletins de vote sur lesquels plus d'un nom auront été marqués d'une croix seront considérés comme nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote. Si un bulletin de vote contient des votes autres que des votes pour les candidats inscrits sur le bulletin de vote, ces votes ne seront pas comptabilisés.

Comme l'Assemblée générale l'a décidé ce matin, le deuxième tour de scrutin et les tours suivants seront libres. Par conséquent, au sixième tour de scrutin et aux tours suivants, on pourra voter pour tout candidat éligible qui n'a pas encore été élu.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M<sup>me</sup> Macdonal Álvarez (État Plurinational de Bolivie), M. Serpico (Italie), M. Asuta (Kenya), M<sup>me</sup> Korren (Malte), M. Chua (Singapour) et*

*M<sup>me</sup> Laučíková (Slovaquie) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 18 h 5, est reprise à 18 h 20.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	186
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	185
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	184
Majorité absolue requise :	98
Nombre de voix obtenues :	
M. Guénaël Mettraux (Suisse)	88
M. Mustapha El Baaj (Maroc)	74
M. Michael A. Newton (États-Unis d'Amérique)	22

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Étant donné qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au sixième tour de scrutin, un nouveau tour devra être organisé. Cependant, compte tenu de l'heure tardive, l'Assemblée générale reprendra l'examen de cette question à un date ultérieure, qui sera annoncée.

Je donne la parole au représentant de la Suisse pour une motion d'ordre.

**M. Lauber** (Suisse) (*parle en anglais*) : Je remercie tous les représentants qui sont encore présents dans la salle. Je voudrais simplement demander au Secrétariat, par l'intermédiaire de la présidence, s'il serait possible d'organiser un autre tour de scrutin ce soir. Il me semble que si nous le reportons aux prochains jours, il sera très difficile d'avoir un nombre suffisant de délégations dans la salle pour obtenir une majorité absolue. Les conditions de vote pour cet organe sont assez particulières et étranges. Je demande donc au Secrétariat, par l'intermédiaire de la présidence, d'organiser un tour supplémentaire, et ainsi peut-être de mener à bien cette élection en 2018, comme prévu.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La demande du représentant de la Suisse est compréhensible. Cela dit, j'ai déjà consulté le Secrétariat, et du fait de la disponibilité strictement limitée des interprètes, il ne sera pas possible de prolonger davantage cette séance.

Je donne la parole au représentant de la Suisse.

**M. Lauber** (Suisse) (*parle en anglais*) : Je ne veux pas trop insister, mais est-il possible de poursuivre

sans les interprètes? Est-ce possible d'un point de vue technique?

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'ai été informé par le Secrétariat que durant les séances plénières officielles, l'interprétation doit être assurée dans toutes les langues officielles.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 130 de l'ordre du jour.

### **Programme de travail**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention des membres sur la date de suspension des travaux de la présente session. Les membres se rappelleront qu'à sa 41<sup>e</sup> séance plénière, le 28 novembre, l'Assemblée générale a décidé de reporter la date de suspension des travaux de la soixante-treizième session au vendredi 21 décembre. Compte tenu du travail qui reste à accomplir en Cinquième Commission, je propose à l'Assemblée de reporter de nouveau la date de suspension des travaux de la présente session, cette fois au samedi 22 décembre.

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée accepte de reporter de nouveau la date de suspension des travaux de la soixante-treizième session au samedi 22 décembre?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je voudrais également consulter les membres au sujet de la prolongation des travaux de la Cinquième Commission. Les membres se rappelleront qu'à sa 52<sup>e</sup> séance, le 13 décembre, l'Assemblée générale a décidé de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au vendredi 21 décembre.

Toutefois, la Présidente de l'Assemblée générale a été informée par le Président de la Cinquième Commission que la Commission demandait une nouvelle prolongation de ses travaux, jusqu'au samedi 22 décembre, afin de permettre qu'un consensus soit dégagé sur les projets de résolution sur lesquels elle n'a pas encore statué.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'à demain, samedi 22 décembre?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de suspendre la séance, je rappelle à l'Assemblée

que les autres questions énumérées dans le *Journal* de ce jour – à savoir les points 20 g), 72 b), 74 c), 82, 96, 104 et 128 d) de l'ordre du jour – ne seront examinées qu'une fois que la Cinquième Commission aura achevé ses travaux.

*La Présidente assume la présidence.*

*La séance, suspendue à 18 h 25 le 21 décembre, est reprise à 21 h 55 le 22 décembre.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je félicite les membres de l'Assemblée générale d'avoir achevé avec succès leurs travaux au cours de la session principale, trois jours avant Noël. Je tiens à informer les membres que, sur la dernière décennie, le fait d'avoir conclu les travaux de l'Assemblée le 22 décembre bat tous les records à ce jour. Je félicite la Présidente de la Cinquième Commission, l'Ambassadrice Gillian Bird, et son équipe, ainsi que les membres du Bureau, pour le dévouement et la compétence avec lesquels ils ont mené les travaux de la Commission. Je tiens également à saluer l'équipe exceptionnelle et dévouée du secrétariat, dirigée par M<sup>me</sup> Sharon Van Buerle, pour l'appui inlassable apporté à la Cinquième Commission. Je remercie également les interprètes et le personnel des services de conférence qui sont ici avec nous ce soir, un samedi soir.

Les décisions prises par l'Assemblée auront une incidence sur le fonctionnement de l'ONU, aujourd'hui et demain. Les membres se sont mis d'accord sur le barème des quotes-parts pour le budget ordinaire et pour les opérations de maintien de la paix, qui définit nos responsabilités collectives pour financer l'Organisation de 2019 à 2021. Ils ont adopté la résolution 73/139, qui approuve l'ouverture d'un crédit supplémentaire au titre de la part du Secrétariat dans le système des coordonnateurs résidents, réaffirmant leur ferme appui à notre système revigoré et renforcé. Ils ont également examiné d'autres questions, notamment les missions politiques spéciales, la mise en place, les premiers rapports sur l'exécution du budget et les prévisions révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, entre autres sujets très importants.

Les décisions sur des questions aussi complexes exigent un travail intensif et d'innombrables heures de négociations. Surtout, la réalisation d'un consensus exige des compromis difficiles de la part de toutes les parties, ce pour quoi les membres ont montré leur bonne

volonté. Je les remercie tous d'avoir travaillé dans un esprit de coopération, de transparence et d'inclusion.

## Point 20 de l'ordre du jour

### Développement durable

#### g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Rapport de la Deuxième Commission (A/73/538/Add.7)**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/73/684)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 19 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 73/260).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 g) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 7 de l'ordre du jour (suite)

### Organisation des travaux

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Comme annoncé à la 50<sup>e</sup> séance plénière, le 11 décembre, le projet de résolution sur les effets des rayonnements ionisants, adopté à la 48<sup>e</sup> séance plénière, le 7 décembre, a des incidences sur le budget-programme, tel qu'indiqué au paragraphe 6 du rapport de la Quatrième Commission. En conséquence, conformément à l'article 153, le Président par intérim avait annoncé que le point 52 de l'ordre du jour serait rouvert afin que l'Assemblée générale soit à nouveau saisie du projet de résolution pour examen, y compris pour procéder à un vote enregistré sur son paragraphe 21 e), lorsque le rapport de la Cinquième Commission serait disponible. Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite reprendre l'examen du point 52 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 52 de l'ordre du jour (suite)****Effets des rayonnements ionisants****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/521)****Rapport de la Cinquième Commission (A/73/677)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution intitulé « Effets des rayonnements ionisants », recommandé par la Commission au paragraphe 11 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/73/677. Pour le moment, le texte du rapport figure dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.19, section A.

Pour que l'Assemblée se prononce sur le projet de résolution, elle doit d'abord accepter, conformément à l'article 81 de son règlement intérieur, d'examiner à nouveau la résolution intitulée « Effets des rayonnements ionisants ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner à nouveau la résolution?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 21 e). Nous allons d'abord procéder au vote sur le paragraphe 21 e).

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour :**

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya,

Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

**Votent contre :**

Néant

**S'abstiennent :**

Albanie, Belgique, Chypre, Estonie, Éthiopie, Finlande, Grenade, Islande, Jordanie, Liban, Paraguay, Pays-Bas, Soudan, Togo

*Par 148 voix contre zéro, avec 14 abstentions, le paragraphe 21 e) est maintenu.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution, pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 73/261).*

[Les délégations de l'Albanie, de la Belgique, de Chypre, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Jordanie, du Liban et des Pays-Bas ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; les délégations des États-Unis d'Amérique et d'Israël qu'elles entendaient voter contre.]

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 72 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

**b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

**Rapport de la Troisième Commission (A/73/587)**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/73/682)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution II recommandé par la Commission au paragraphe 26 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/73/682. Pour le moment, le texte du rapport figure dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.19, section F.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan,

Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Israël, Japon, Nauru, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

*Par 120 voix contre 11, avec 41 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 73/262).*

[La délégation du Pakistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 72 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 72 de l'ordre du jour.

#### Point 74 de l'ordre du jour (*suite*)

#### Promotion et protection des droits de l'homme

##### c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

**Rapport de la Troisième Commission (A/73/589/Add.3)**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/73/681)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 88 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution III est publié sous la cote A/73/685. Pour le moment, le texte du rapport figure dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.19, section I. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution V est publié sous la cote A/73/681. Pour le moment, le texte du rapport figure dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.19, section E.

Je donne maintenant la parole aux orateurs qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote avant le vote.

**M. Davidson** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud tient à consigner au procès-verbal sa position sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, publié sous la cote A/C.3/73/L.51, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ».

L'Afrique du Sud continue d'adhérer aux principes généraux du droit international, y compris, entre autres, le respect de l'intégrité territoriale des autres États, en particulier pour ce qui est de résoudre les problèmes entre États. Nous adoptons une approche prudente sur les questions propres à chaque pays en ce qui concerne les droits de l'homme, préférant plutôt promouvoir le dialogue dans le règlement des différends, y compris dans les situations de violation des droits de l'homme. En outre, mon gouvernement reste constamment sur ses gardes pour veiller à ce que les votes sur les projets de résolution relatifs aux droits de l'homme propres à

un pays ne soient pas non plus utilisés pour changer de régime ou déstabiliser des pays.

Nonobstant cette position, l'Afrique du Sud se déclare profondément préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme au Myanmar et demande qu'il soit mis fin aux souffrances endurées par le peuple rohingya. L'Afrique du Sud a toujours condamné les violations des droits de l'homme au Myanmar, y compris durant la récente réunion du Conseil des ministres de l'Association des pays riverains de l'océan Indien, tenue à Durban. La politique étrangère sud-africaine continuera d'être ancrée dans le respect de la défense et de la protection des droits de l'homme, et nous voterons donc pour le projet de résolution.

**M. Kuzmin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'ai demandé la parole pour m'exprimer sur le projet de résolution III, intitulé « Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) ».

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie fait partie d'une série de résolutions de la Troisième Commission dites spécifiques à un pays, qui sont toutes extrêmement politisées. En règle générale, elles reposent sur des informations peu fiables et parfois fabriquées de toutes pièces et n'ont pas grand-chose à voir avec la situation réelle. Toutefois, le projet de résolution sur la Crimée se distingue tout particulièrement. Il est tout simplement antirusse. Il est à la fois inexact et trompeur, et en plus, son contenu n'a aucun sens. Malgré tout le respect que nous avons pour la position de nos chers – et j'insiste sur cet adjectif – collègues du Guatemala, du Honduras, des Îles Marshall, de la Micronésie, de Samoa, des Îles Salomon et des autres États qui ont voté pour ce projet de résolution à la Troisième Commission, la Crimée ne peut être contrainte à revenir à son bref passé ukrainien. Sous la direction du régime de Kiev, avec sa rhétorique belliqueuse, haineuse et honteuse à l'égard de la Russie, son économie qui s'effondre, son sectarisme religieux, sa corruption et la pauvreté généralisée, l'Ukraine n'est plus aujourd'hui un environnement accueillant même pour les Ukrainiens. Sa population diminue de façon désastreuse, certains partent pour la Russie, d'autres pour la Pologne et la Hongrie voisines, voire plus à l'Ouest.

Jusqu'en 2014, la République autonome de Crimée, à laquelle se réfère le projet de résolution, a fait partie de l'Ukraine, et elle était alors une région en crise. Aujourd'hui, la République de Crimée est très différente. Elle compte trois langues officielles, le

russe, le tatar de Crimée et l'ukrainien. C'est un endroit où les Tatars de Crimée et tous les autres groupes ethniques peuvent exercer leur droit de participer à la prise de décisions, où des hôpitaux, des écoles, des jardins d'enfants, des centres culturels, des mosquées et des cathédrales sont construits, où les infrastructures de base sont remises sur pied et où des milliards sont investis pour créer de nouveaux réseaux énergétiques, techniques et de transport pour les besoins des habitants. Surtout, la Crimée est un endroit où les gens sont heureux et ont volontairement choisi la Russie pour patrie, se débarrassant de plus de 20 années de dépression au sein d'une Ukraine indépendante, où les autorités n'avaient que faire de la Crimée, pas plus qu'elles ne se souciaient des Tatars de Crimée. Tatars dont, soit dit en passant, elles ne se sont brusquement souvenues et prétendent s'être soucies qu'après avoir irrémédiablement perdu la Crimée. Qu'on ne s'y trompe pas : la Crimée n'est qu'une monnaie d'échange dans la frénésie antirusse du régime de Kiev.

Nous invitons chacun à se rendre en Crimée et à voir par soi-même la réalité de la situation dans la péninsule. D'ailleurs, nous tenons à souligner que des centaines de milliers d'Ukrainiens ordinaires s'y rendent chaque année. Il n'y a qu'à leur demander si les droits des habitants de la péninsule, ou leurs propres droits, sont violés. Nous sommes prêts à dialoguer, y compris avec les organes intergouvernementaux spécialisés, dans le cadre des procédures mises en place par la Fédération de Russie pour garantir les droits sur son territoire, et à accueillir des missions en Crimée, pourvu qu'elles soient envoyées en vertu du mandat de ces organisations et respectent pleinement toutes les procédures applicables aux visites dans notre pays. La Fédération de Russie garantit le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et elle les protège sur l'ensemble de son territoire, y compris en Crimée.

Nous espérons sincèrement que, comme les années précédentes, la majorité des membres de l'Assemblée générale s'abstiendra de s'associer à ce projet de résolution antirusse. Comme le stipule l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tous les êtres humains sont doués de raison et de conscience.

Pour terminer, je voudrais remercier séparément la Cinquième Commission de l'Assemblée générale qui, il y a quelques heures, a refusé d'allouer des fonds issus du budget ordinaire à l'application de ce projet de résolution.

**M. Awad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de la République arabe syrienne tient à indiquer qu'elle rejette totalement le projet de résolution III sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée. Ce projet de résolution n'est qu'une nouvelle tentative politique, venant s'ajouter à toutes les autres, de s'en prendre à la Fédération de Russie pour des raisons n'ayant rien à voir avec les droits de l'homme. Notre rejet s'appuie sur notre position immuable à l'égard de la politisation des questions relatives aux droits de l'homme et de l'utilisation des mécanismes pertinents des Nations Unies pour s'en prendre à certains États et promouvoir les intérêts des Membres influents de l'Organisation et de leurs alliés.

La République arabe syrienne a contribué à la création du Conseil des droits de l'homme, et les États Membres nourrissent alors l'espoir qu'il serait possible d'en finir avec la politisation excessive qui caractérisait la Commission des droits de l'homme et d'améliorer les choses grâce à un mécanisme transparent fondé sur ce que l'on a appelé l'Examen périodique universel, qui permet d'examiner les problèmes relatifs aux droits de l'homme dans n'importe quel État Membre, sans sélectivité de la part de quiconque. Malheureusement, nous devons admettre que tous les espoirs que nous avons placés dans le Conseil des droits de l'homme ont été anéantis. Pire encore, certains tentent de contourner le Conseil des droits de l'homme à Genève en présentant des projets de résolution ici à New York, décrédibilisant ainsi ces questions pourtant si nobles et si importantes. Lorsque nous avons créé le Conseil des droits de l'homme, nous avons tous convenu de n'examiner ces questions qu'à Genève. Nous considérons donc que le projet de résolution présenté contre la Fédération de Russie n'est que pure perte de temps. C'est aussi un gaspillage des efforts de l'ONU et une politisation flagrante des mécanismes des droits de l'homme. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera contre le projet de résolution.

**M. Suan** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation votera contre le projet de résolution V, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar », qui vise injustement mon pays, avec l'intention manifeste d'exercer des pressions politiques injustifiées sur le Myanmar. Ce n'est là qu'un exemple de plus dans la série d'efforts discriminatoires sans précédent visant à exercer un contrôle indu en abusant de divers mécanismes au nom des droits de l'homme. Le ton et la teneur de ce texte sont hostiles et provocateurs et témoignent d'un

mépris total envers la dignité et la souveraineté d'un État Membre de l'ONU. C'est un exemple classique de deux poids, deux mesures et d'application sélective et discriminatoire des normes relatives aux droits de l'homme à un pays en développement qui connaît une transition délicate vers la démocratie et des défis politiques, sociaux et économiques croissants.

De toute évidence, le projet de résolution n'essaie pas d'apporter des solutions à la situation complexe de l'État rakhine. Au contraire, il sème la méfiance et polarise un peu plus les diverses communautés de la région. Son adoption serait néfaste au processus de rapatriement mais aussi aux efforts du Myanmar pour instaurer la paix et l'harmonie dans l'État rakhine, et isolerait davantage le peuple du Myanmar de la communauté internationale. L'engagement constructif de la communauté internationale, ainsi que son appui et ses encouragements aux efforts déployés par le Myanmar pour régler la question complexe de l'État rakhine sont le seul moyen viable d'instaurer une paix et un développement durables au Myanmar. Personne n'est mieux placé que le Gouvernement et le peuple du Myanmar pour comprendre l'ampleur et la complexité des problèmes qu'ils rencontrent.

Nous ne serons pas liés par ce projet de résolution injuste. Toutefois, nous continuerons d'œuvrer en faveur du rapatriement volontaire, sûr et digne des personnes déplacées afin d'instaurer l'état de droit, la paix, l'harmonie et le développement durable pour tous les habitants de l'État rakhine et de garantir la mise en œuvre effective de la recommandation de la Commission Annan et du plan de développement durable du Myanmar. Nous prenons au sérieux la question de la responsabilité; la Commission d'enquête indépendante a été créée pour examiner la question de manière indépendante, transparente et crédible. Dans le même temps, nous continuerons à maintenir notre coopération bilatérale avec le Bangladesh pour le rapatriement des personnes déplacées, conformément aux accords et arrangements signés entre les deux pays.

Le Gouvernement du Myanmar maintiendra la dynamique actuelle de collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de faciliter le rapatriement et la réinstallation des rapatriés, conformément au mémorandum d'accord tripartite. Nous allons accélérer la coopération avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), par l'intermédiaire du Centre de coordination de

l'aide humanitaire de l'Association pour la gestion des catastrophes, dans le processus de rapatriement et de réinstallation. Le Myanmar attache une grande importance au dialogue avec l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar. Nous travaillons maintenant en étroite collaboration avec elle. Nous continuerons de collaborer de manière constructive avec l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Le Gouvernement et le peuple du Myanmar sont unis dans leur engagement à œuvrer en faveur d'une paix durable, de l'état de droit, de la démocratie et du développement durable pour tous les citoyens du pays. Nous ne ménagerons pas nos efforts.

Je tiens à exprimer la plus sincère gratitude de mon gouvernement aux délégations qui ont fermement défendu leur position de principe et voté contre ce projet de résolution discriminatoire à la Troisième Commission, se sont abstenues ou n'ont pas participé au vote. Une fois de plus, j'exhorte tous les amis et collègues ici présents à s'unir par principe et à voter contre le projet de résolution V, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ».

**M. Kazi** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh souhaite prendre la parole au sujet du projet de résolution V, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». Le projet de résolution contient un certain nombre de dispositions relatives au Bangladesh en tant qu'État partie touché par la longue crise humanitaire que traversent les Rohingyas. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre appui au projet de résolution, ainsi que notre respect des dispositions dudit projet qui s'appliquent au Bangladesh. Pour notre part, nous continuerons également d'appuyer les activités de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar. Nous sommes quelque peu déçus que, dans les incidences sur le budget-programme des activités de l'Envoyée spéciale, une réduction de 50% ait été enregistrée en ce qui concerne les transports terrestres pour son bureau. Toutefois, nous espérons que les autorités du Myanmar continueront de faciliter les déplacements et le transport de l'Envoyée spéciale et de son équipe.

Étant l'un des voisins du Myanmar, le Bangladesh demeure déterminé à promouvoir la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement durable au

Myanmar. Nous prenons note de l'assurance donnée par le Représentant permanent du Myanmar en ce qui concerne la facilitation du retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité des Rohingya dans leurs foyers ou dans les lieux de leur choix dans l'État rakhine. Le Bangladesh espère que cet élan se poursuivra au cours de l'année à venir.

**M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée s'oppose aux projets de résolution spécifiques à un pays, qui montrent clairement la politisation de la question des droits de l'homme et la sélectivité et la dualité de traitement en matière d'examen des droits de l'homme. Les projets de résolution politisés spécifiques à un pays n'ont rien à voir avec la promotion et la protection véritables des droits de l'homme. Ils ne servent qu'à encourager la confrontation, au lieu d'un climat favorable à l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. L'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est reconnu comme le mécanisme approprié où la situation des droits de l'homme de tous les pays est examinée sur une base égale et impartiale.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée rejette le projet de résolution III, intitulé « Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) » et votera contre.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution III et V, un par un.

Le projet de résolution III est intitulé « Situation des droits de l'homme en République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États

fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Viet Nam, Zambie

*Par 65 voix contre 27, avec 70 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 73/263).*

[Les délégations du Botswana et du Yémen ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; les délégations de la Jamaïque et de la Tunisie qu'elles entendaient s'abstenir.]

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

*Votent contre :*

Bélarus, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Viet Nam

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Cameroun, Guinée équatoriale, Inde, Japon, Kenya, Mongolie, Namibie, Nauru, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Singapour, Sri Lanka,

Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

*Par 136 voix contre 8, avec 22 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 73/264).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 74 c) de l'ordre du jour et du point 74 pris dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 82 de l'ordre du jour**

### **Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/73/556)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution I est publié sous la cote A/73/680. Pour le moment, le texte du rapport figure dans le document A/C.5/73/L.19, section D.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 73/265).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 82 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 96 de l'ordre du jour (suite)**

### **Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale**

#### **Rapport de la Première Commission (A/73/505)**

#### **Rapport de la Cinquième Commission (A/73/678)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, recommandé par la Première Commission au paragraphe 11 de son rapport paru sous la cote

A/73/505. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution II sur le budget-programme est publié sous la cote A/73/678. Le texte du rapport figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.19, section B.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen

*Votent contre :*

Bolivie (État plurinational de), Chine, Comores, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Algérie, Bélarus, Botswana, Cambodge, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Malawi, Mozambique, Myanmar, Namibie, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, Sénégal

*Par 138 voix contre 12, avec 16 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 73/266).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 96 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 104 de l'ordre du jour (suite)**

**Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient**

**Rapport de la Première Commission (A/73/513)**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/73/679)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Première Commission au paragraphe 11 de son rapport paru sous la cote A/73/513. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de décision sur le budget-programme est publié sous la cote A/73/679. Le texte du rapport figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.19, section C.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh,

Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Libéria, Micronésie (États fédérés de)

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Timor-Leste, Togo, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

*Par 88 voix contre 4, avec 75 abstentions, le projet de décision est adopté (décision 73/546).*

[La délégation du Népal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de l'Ouganda qu'elle entendait s'abstenir.]

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 104 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 128 de l'ordre du jour (suite)**

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres**

**d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/73/683)**

**Projet de résolution (A/73/L.23)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme est publié sous la cote A/73/683. Le texte du rapport figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.19, section G.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/73/L.23.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Awad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Notre déclaration d'aujourd'hui est conforme à la position exprimée par mon pays dans la déclaration que nous avons faite à la 40<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 26 novembre, sur le point 128 de l'ordre du jour, et notamment le sous-point d), intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ».

Compte tenu des faits politiques et des arguments juridiques exposés dans la déclaration faite par la délégation de la République arabe syrienne dans

l'exercice de son droit de réponse au cours de cette séance, à la suite de la déclaration de l'observateur de la Ligue des États arabes, nous réitérons aujourd'hui notre demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution contenu dans le document A/73/L.23.

La République arabe syrienne continue de croire que la Ligue des États arabes sera en mesure de recouvrer son rôle et sa crédibilité si elle entreprend immédiatement un examen sérieux et complet de ses travaux au cours de la décennie écoulée, notamment en vue de restaurer ses mécanismes démocratiques d'action collective, qui constituent la base de toute organisation régionale et internationale. Ce n'est qu'à cette condition que la Ligue des États arabes pourra à nouveau jouer son rôle et s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'organisation régionale représentant les intérêts arabes communs, une organisation qui protège la notion de sécurité arabe commune et s'engage avec sa région et le monde d'une manière qui soit conforme aux intérêts réels des peuples des États arabes, et pas seulement ceux d'un ou deux de ses États membres.

Dans ce contexte, nous continuons d'espérer que la Ligue des États arabes examinera la situation en Syrie et agira de manière constructive et positive, en particulier en révoquant sa décision illégale de suspendre la participation de la Syrie à ses réunions et en coopérant et se coordonnant directement avec le Gouvernement syrien, tout en appuyant ses efforts pour combattre le terrorisme et garantir le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers, ainsi que le processus de reconstruction et la fin de toute occupation étrangère sur son territoire.

Pour terminer, je voudrais souligner que la position de mon pays aujourd'hui n'est pas contre la Ligue des États arabes, dont nous sommes un des fondateurs. Il s'agit d'une position de principe parce que nous nous soucions de cette organisation régionale, dont le but est de rassembler les pays arabes, de protéger leurs intérêts et de rejeter toute ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que de réaliser le développement socioéconomique dans tous ces pays, sans discrimination ni exception, afin de garantir que personne ne soit laissé pour compte.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/73/L.23, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Côte d'Ivoire, République arabe syrienne, République de Corée

*Par 155 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/73/L.23 est adopté (résolution 73/267).*

[Les délégations de la Côte d'Ivoire et de la République de Corée ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 128 d) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Rapports de la Cinquième Commission

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur le point 117 b) de l'ordre du jour et sur les points 134 à 137, 139, 140, 143, 144, 146 à 149 et 165.

Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Hicham Oussihamou (Maroc), de présenter en une seule intervention les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

**M. Oussihamou** (Maroc), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Cinquième Commission.

La Cinquième Commission s'est réunie du 6 octobre au 22 décembre 2018 et a tenu 26 séances plénières et de nombreuses consultations.

Les rapports de la Commission sur les points suivants de l'ordre du jour ont déjà été examinés par l'Assemblée générale à ses 19<sup>e</sup> et 35<sup>e</sup> séances plénières, les 12 octobre et 15 novembre 2018 : le point 140, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », notamment au titre de l'Article 19 de la Charte, et le point 117, intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ». Je vais maintenant présenter les rapports supplémentaires de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur des questions au sujet desquelles

l'Assemblée générale doit se prononcer au cours de la partie principale de sa soixante-treizième session.

En ce qui concerne le point 117 b) de l'ordre du jour, intitulé « Nominations de membres du Comité des contributions », au paragraphe 4 de son rapport publié sous la cote A/73/483/Add.1, la Commission recommande que l'Assemblée générale nomme Jakub Chmielewski, de la Pologne, membre du Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En ce qui concerne le point 134 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/73/671, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 137 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/73/667, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 140 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/73/421/Add.1, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 139 de l'ordre du jour, intitulé « Plan des conférences », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/73/675, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 143 de l'ordre du jour, intitulé « Régime commun des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/73/676, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 144 de l'ordre du jour, intitulé « Régime des pensions des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/73/673,

d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 146 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/73/672, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 147 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/73/669, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 148 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/73/670, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 149 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 10 de son rapport publié sous la cote A/73/668, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 165 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/73/674, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 136 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 », publié sous la cote A/73/686, la Commission a examiné deux projets de résolution. Dans le projet de résolution I, intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 », des amendements oraux ont été présentés comme suit.

En ce qui concerne la section XIV, intitulée « Prévisions de dépenses relatives aux missions

politiques spéciales, missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité », la représentante de Cuba a présenté un amendement oral. Un vote enregistré a été demandé sur cet amendement, à l'issue duquel la Commission a rejeté l'amendement oral.

Concernant la section XVIII, intitulée « Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions ainsi qu'à sa vingt-huitième session extraordinaire », un amendement a été présenté par le représentant d'Israël, qui a donné lieu à un vote enregistré par lequel la Commission a décidé de ne pas inclure l'amendement proposé. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution pris dans son ensemble sans le mettre aux voix. Au paragraphe 60 du document A/C.5/73/L.21, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/73/L.20.

Au paragraphe 9 du document A/C.5/73/L.21, la Commission a également recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019; les prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 2018-2019 et le financement des crédits ouverts pour l'année 2019.

Au titre du même point de l'ordre du jour, la Commission a également recommandé l'adoption de neuf états d'incidences sur le budget-programme. Les rapports de la Cinquième Commission sur ces incidences financières sont publiés sous les cotes A/73/677 à A/73/685.

Enfin, au titre du point 135 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 9 de son rapport publié sous la cote A/73/687, d'adopter le projet de résolution intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies ».

Au paragraphe 10 du même rapport, la Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Je remercie les délégations de leur coopération et je les assure que les modifications apportées au cours de la vingt-sixième séance de la Cinquième

Commission seront reflétées en compte dans les projets de résolution, les projets de décision et les rapports qui seront publiés prochainement.

Sur une note personnelle, qu'il me soit permis de remercier la Présidente de la Cinquième Commission, l'Ambassadrice Gillian Bird, pour le dévouement avec lequel elle nous a guidés tout au long de notre difficile travail, ainsi que mes collègues du Bureau, avec lesquels nous vivons toujours une expérience très enrichissante. Je remercie la Secrétaire de la Cinquième Commission, M<sup>me</sup> Sharon Van Buerle, et sa formidable équipe pour leur appui constant et leur professionnalisme. Leur soutien a été crucial tout au long de la session. Je tiens également à remercier les interprètes, les préposés aux services de conférence – à savoir Ivanka Sporysova, Andrew Kowalchuk et Tyler To – ainsi que les ingénieurs du son pour leur abnégation, leur collaboration et leur dur labeur.

Pour conclure, je voudrais exprimer ma profonde gratitude à mon ambassadeur, S. E. M. Omar Hilale, Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies. Sans son appui généreux et sa sollicitude, ma vie à la Cinquième Commission serait bien plus difficile.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Cinquième Commission.

Avant de poursuivre, je tiens à signaler que, la Cinquième Commission n'ayant achevé ses travaux qu'en début de soirée, les rapports ne sont disponibles qu'en anglais uniquement. Je crois comprendre que tous les rapports seront publiés dans toutes les langues officielles dans les meilleurs délais. Je remercie les représentants de leur compréhension.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées en commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de position. Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Cinquième Commission. Les résultats des votes seront disponibles sur le portail PaperSmart.

#### **Point 117 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

##### **b) Nomination de membres du Comité des contributions**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/73/483/Add.1)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Jakub Chmielewski, de la Pologne, membre du Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer M. Jakub Chmielewski membre du Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 134 de l'ordre du jour****Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes****Rapport de la Cinquième Commission (A/73/671)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.12.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 73/268).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 134 de l'ordre du jour.

**Point 137 de l'ordre du jour (suite)****Planification des programmes****Rapport de la Cinquième Commission (A/73/667)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.3.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 73/269).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

**Point 139 de l'ordre du jour****Plan des conférences****Rapport de la Cinquième Commission (A/73/675)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.17.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 73/270).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

**Point 140 de l'ordre du jour****Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies****Rapport de la Cinquième Commission (A/73/421/Add.1)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.8.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 73/271).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 140 de l'ordre du jour.

**Point 149 de l'ordre du jour****Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies****Rapport de la Cinquième Commission (A/73/668)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour

le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.9. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

Je tiens à confirmer que l'Assemblée considère qu'il est entendu que, à titre exceptionnel et seulement pour la période d'application du barème 2019-2021, trois pays de la catégorie B, à savoir les Bahamas, Bahreïn et l'Arabie saoudite, bénéficieront d'un dégrèvement de 7,5 % de leurs quotes-parts, et que la charge correspondant à ces dégrèvements sera répartie, au prorata, entre les membres permanents du Conseil de sécurité.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 73/272).*

**La Présidente (parle en anglais)** : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 149 de l'ordre du jour.

#### **Point 143 de l'ordre du jour**

##### **Régime commun des Nations Unies**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/73/676)**

**La Présidente (parle en anglais)** : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.18.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 73/273).*

**La Présidente (parle en anglais)** : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 143 de l'ordre du jour.

#### **Point 144 de l'ordre du jour**

##### **Régime des pensions des Nations Unies**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/73/673)**

**La Présidente (parle en anglais)** : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.15.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 73/274).*

**La Présidente (parle en anglais)** : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 144 de l'ordre du jour.

#### **Point 146 de l'ordre du jour**

##### **Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/73/672)**

**La Présidente (parle en anglais)** : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.13.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 73/275).*

**La Présidente (parle en anglais)** : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 146 de l'ordre du jour.

#### **Point 147 de l'ordre du jour**

##### **Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/73/669)**

**La Présidente (parle en anglais)** : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment,

dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.10, tel que révisé oralement.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 73/276).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 147 de l'ordre du jour.

#### Point 148 de l'ordre du jour

##### Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

###### Rapport de la Cinquième Commission (A/73/670)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.11.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 73/277).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 148 de l'ordre du jour.

#### Point 165 de l'ordre du jour

##### Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

###### Rapport de la Cinquième Commission (A/73/674)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.16.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a

adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 73/278).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 165 de l'ordre du jour.

#### Point 136 de l'ordre du jour

##### Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

###### Rapport de la Cinquième Commission (A/73/686)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie des projets de résolution I, II A, II B et II C, recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 60 de son rapport.

Je donne la parole à la représentante de Cuba, qui va présenter des amendements oraux au projet de résolution I.

**M<sup>me</sup> De Armas Bonchang** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait s'exprimer sur le point 136 de l'ordre du jour, en particulier le projet de résolution I, intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 », et notamment la section XIV, intitulée « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ».

Comme nous le disons clairement depuis plus d'une décennie, il n'existe aucun accord intergouvernemental négocié sur la responsabilité de protéger, et donc pas de base juridique sur laquelle mener des activités liées à cette responsabilité.

Cela fait plus de 10 ans que le Secrétariat n'est pas en mesure de présenter le mandat législatif qui aurait été donné par les États Membres pour avancer dans l'application de cette notion. Les ressources relatives au Bureau du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger semblent avoir été mélangées à celles demandées pour le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, dont notre délégation appuie pleinement les fonctions conformément à la position de principe du Gouvernement cubain contre le génocide.

Les amendements que je vais maintenant proposer ne visent nullement à remettre en cause les fonctions

ni les ressources du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide. La délégation cubaine est résolument convaincue que les prévisions budgétaires et le descriptif correspondant qui ont été soumis pour le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger doivent être supprimés et ne devraient être examinés que lorsque l'Assemblée générale aura pris une décision sur cette notion, son application, sa portée et les autres questions connexes.

Je voudrais donc réitérer la demande de Cuba tendant à ce que les amendements suivants soient apportés à la section XIV du projet de résolution I, dont l'Assemblée est saisie pour examen.

Le premier alinéa du préambule devrait se lire comme suit :

« Rappelant qu'elle ne s'est pas prononcée sur la notion de la responsabilité de protéger, sa portée, ses incidences ou la manière dont elle pourrait être appliquée ».

Le deuxième alinéa du préambule devrait se lire comme suit :

« Notant que les prévisions de dépenses relatives au groupe thématique I comprennent des descriptifs, des fonctions, des réalisations escomptées, des indicateurs de succès, des produits et d'autres informations concernant le Conseil spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger ».

Le paragraphe 1, pour sa part, se lirait comme suit :

« Décide de supprimer les descriptifs, les fonctions, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès, les produits et autres informations concernant le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger qui figurent dans le cadre stratégique et les descriptifs s'y rapportant pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide ».

Le paragraphe 2 du dispositif devrait se lire de la manière suivante :

« Prie le Secrétaire général de publier un rectificatif à son rapport (A/73/352/Add.1) ».

En conclusion, nous demandons aux délégations de bien vouloir examiner attentivement les amendements que je viens de présenter dans le but de financer comme

il se doit les mandats qui font l'objet d'un consensus intergouvernemental, et de voter pour.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

**M. Galoumian** (Canada) : Au Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté une déclaration comportant une section intitulée « La responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité ». Un effet tangible de la mise en œuvre de cette déclaration, qui a été adoptée par consensus par l'Assemblée générale, a été la création du poste de conseiller spécial pour la responsabilité de protéger.

Depuis, l'Assemblée générale a réaffirmé chaque année son appui au mandat du Conseiller spécial en renouvelant son financement. Chaque année, la Cinquième Commission et l'Assemblée générale ont, par une large majorité, voté contre l'amendement oral qui nous est présenté aujourd'hui, reflétant ainsi le soutien de l'Assemblée au rôle du Conseiller spécial.

Pour ces raisons, le Canada demande un vote sur cet amendement oral et encourage tous les membres à voter contre.

**M. Escoto González** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie la représentante de Cuba d'avoir présenté les amendements oraux au projet de résolution I, intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 », et notamment le groupe thématique I : envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général, figurant à la section XIV, intitulée « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ».

Le Nicaragua juge inapproprié et sans fondement d'allouer des ressources au Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Nous rappelons qu'il n'y a pas de consensus à l'Assemblée générale s'agissant de cette notion. C'est pourquoi ma délégation appuie les amendements oraux présentés par la délégation cubaine. Nous exhortons les autres États Membres à voter pour.

**M. Tavoli** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran votera pour les amendements proposés par la délégation cubaine à

la section XIV du projet de résolution I, relative aux missions politiques spéciales, et invite les autres pays à faire de même.

Je voudrais attirer l'attention des États Membres sur le risque sérieux que la notion de responsabilité de protéger soit interprétée et appliquée de manière biaisée. Ma délégation réaffirme l'attachement indéfectible de l'Iran au noble objectif de protéger les civils. Il va sans dire que chaque État doit assumer cette responsabilité vis-à-vis de sa population. Mais cela ne peut en aucun cas sous-entendre une autorisation de recourir à la force contre un État sous quelque prétexte que ce soit, comme par exemple celui d'une intervention humanitaire ou préventive. Bien qu'il y ait eu un débat sur la responsabilité de protéger à l'Assemblée générale, nous sommes encore loin d'un consensus sur son application. Le débat en séance plénière de l'Assemblée générale n'est pas le cadre approprié pour aplanir les divergences conceptuelles qui existent entre les États Membres.

**M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée appuie fermement l'amendement proposé par la République de Cuba à la section XIV du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/73/L.20. Comme nous le savons bien, le concept de la responsabilité de protéger n'a pas encore fait l'objet d'un consensus entre tous les États Membres de l'Assemblée générale. Les États Membres en discutent encore, car ce concept comporte certains éléments dangereux qui peuvent être et ont été manipulés dans la pratique à des fins politiques, comme nous l'avons vu dans l'histoire récente, pour faire tomber les gouvernements légitimes de pays en développement.

Ma délégation voudrait donc demander que l'incorporation dans le rôle du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide des récits, fonctions, réalisations escomptées, indicateurs de succès, produits et autres informations concernant le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger soit supprimée du projet de résolution et que nous attendions que le concept soit accepté par tous par consensus. La délégation de la République populaire démocratique de Corée votera donc pour l'amendement proposé par la délégation de la République de Cuba.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à II C, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 », dont le texte figure pour le moment dans le document A/C.5/73/L.20.

La représentante de Cuba a présenté un amendement oral à la section XIV du projet de résolution I. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur ce projet. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cambodge, Comores, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

*Votent contre :*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Belize, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chine, Colombie, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Grenade, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban,

Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Paraguay, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Yémen

*Par 73 voix contre 22, avec 53 abstentions, l'amendement oral est rejeté.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui va présenter un amendement oral à la section XVIII du projet de résolution I.

**M. Wax** (Israël) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait proposer un amendement oral à la section XVIII du projet de résolution I, tel qu'il figure dans le document A/C.5/73/L.20. L'amendement se lit comme suit :

« Décide de n'affecter aucune ressource à l'application de la résolution A/HRC/RES/S-28/1 du Conseil des droits de l'homme. »

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant que nous nous prononcions sur la proposition dont nous sommes saisis.

**M. Alyahya** (Koweït) (*parle en arabe*) : Au nom du Groupe des États arabes, je demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur l'amendement oral présenté par la délégation israélienne, comme nous l'avons demandé lors de la séance de la Cinquième Commission. La résolution A/HRC/RES/S-28/1 du Conseil des droits de l'homme vise à mobiliser des ressources pour que le Conseil des droits de l'homme puisse enquêter sur les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, dont Jérusalem-Est. À cet égard, nous soulignons qu'il importe de mobiliser des ressources pour financer l'application de cette résolution. Nous appelons tous les États Membres à voter en conséquence.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le représentant d'Israël a présenté un amendement oral à la section XVIII du projet de résolution I. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur cet amendement. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Australie, États-Unis d'Amérique, Israël, Libéria

*Votent contre :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Colombie, Côte d'Ivoire, Fidji, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Kenya, Malawi, Myanmar, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Togo, Ukraine, Vanuatu

*Par 125 voix contre 4, avec 24 abstentions, l'amendement oral est rejeté.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ».

La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 73/279).*

**La Présidente (parle en anglais) :** Le projet de résolution II A est intitulé « Ouverture de crédits révisés pour l'exercice biennal 2018-2019 », dont le texte figure pour le moment dans le document A/C.5/73/L.21. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II A est adopté (résolution 73/280 A).*

**La Présidente (parle en anglais) :** Le projet de résolution II B est intitulé « Prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 2018-2019 », dont le texte figure pour le moment dans le document A/C.5/73/L.21. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II B est adopté (résolution 73/280 B).*

**La Présidente (parle en anglais) :** Le projet de résolution II C est intitulé « Financement des crédits ouverts pour l'année 2019 », dont le texte figure pour le moment dans le document A/C.5/73/L.21. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II C est adopté (résolution 73/280 C).*

**La Présidente (parle en anglais) :** Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position ou de vote, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Awad (République arabe syrienne) (parle en arabe) :** Ma délégation s'est jointe au consensus sur la résolution 73/279, intitulée « Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ». Nous nous sommes également joints au consensus sur la section XIV de la résolution, intitulée « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ». Toutefois, ma délégation tient à exprimer ses réserves quant à l'affectation de ressources

financières à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. En outre, nous tenons à signaler à cet égard que Terje Rød-Larsen, l'Envoyé spécial du Secrétaire général, a outrepassé le mandat qui lui avait été confié par la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. M. Rød-Larsen n'a pas respecté les critères énoncés au paragraphe 12 de la résolution 63/261. Pourtant, jusqu'au jour de sa démission, le 13 janvier 2016, l'Envoyé spécial a continué de dépasser les limites de son mandat défini aux termes de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

Malheureusement, nous n'avons constaté aucun changement d'approche dans la rédaction des rapports sur l'application de cette résolution depuis que le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques en assume temporairement la responsabilité, en particulier en ce qui concerne les questions qui sont considérées comme relevant des affaires intérieures de deux États souverains, à savoir la Syrie et le Liban, et plus précisément les questions mentionnées aux paragraphes 80 et 88 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/73/352/Add.1. Ces deux paragraphes traitent de la délimitation de la frontière commune entre la Syrie et le Liban et de l'établissement – ou plutôt, d'après le rapport, de l'absence – de relations diplomatiques entre les deux États. On a l'impression que ceux qui préparent les rapports du Secrétaire général ne savent toujours pas qu'il y a une ambassade du Liban à Damas et une ambassade de Syrie à Beyrouth. Ces deux ambassades fonctionnent au niveau des ambassadeurs depuis plus de 10 ans. Par conséquent, de telles informations erronées nous amènent à nous interroger sur la crédibilité de ces rapports. Nous considérons que le contenu des rapports à cet égard constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, et notamment une violation de la souveraineté de deux États frères ainsi qu'une ingérence flagrante dans leurs affaires intérieures.

En outre, nous réaffirmons que les rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) continuent d'être résolument favorables à Israël, la Puissance occupante. Ils ignorent sciemment le fait qu'Israël ne s'est acquitté d'aucune des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1559 (2004), en particulier son retrait des territoires libanais occupés.

La délégation syrienne s'est jointe au consensus sur la résolution 73/279, toutefois pour ce qui est de la

section XVIII, intitulée « Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions et à sa vingt-huitième session extraordinaire », elle tient à exprimer ses réserves au sujet de l'affectation de ressources financières à la mise en œuvre des résolutions du Conseil sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne. Nous nous appuyons pour cela sur notre position de principe bien connue consistant à nous opposer à ce que les questions relatives aux droits de l'homme soient utilisées pour s'en prendre à des États donnés dans le but de servir, de manière sélective, illégitime et politisée, les intérêts de quelques pays influents au sein de l'Organisation et de leurs alliés. Ces résolutions sont des tentatives de s'ingérer dans les affaires intérieures des États sous différents prétextes et d'une manière qui est contraire aux buts et principes énoncés dans la Charte, notamment le principe de l'égalité souveraine et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres. Et je ne parlerai pas du fait que l'entité qui a adopté ces résolutions, à savoir le Conseil des droits de l'homme, manque totalement de crédibilité et d'impartialité.

**M. Fernández Rivera** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a demandé la parole au sujet du rapport publié sous la cote A/73/477, intitulé « Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions, ainsi qu'à sa vingt-huitième session extraordinaire », et de la résolution 73/280, sur la même question, qui vient d'être adoptée par consensus, consensus auquel ma délégation s'est ralliée. Ma délégation tient à ce qu'il soit pris acte du fait qu'elle se dissocie du document mentionné dans le rapport – identifié par la cote A/HRC/39/1 – compte tenu des positions de principe suivantes.

La République bolivarienne du Venezuela a appuyé la résolution sur le rapport du Conseil des droits de l'homme publié sous la cote A/73/53 relatif aux sessions de 2018, conformément à sa position de principe réaffirmant l'importance de cet organe subsidiaire de l'Assemblée générale en tant qu'instance suprême chargée de traiter cette question d'une extrême importance sous l'angle de la coopération et du dialogue avec les États.

Toutefois, le Venezuela réitère qu'il est opposé à l'adoption de résolutions et de procédures spéciales

ou de tout autre mécanisme en relation avec la situation des droits de l'homme dans des pays donnés. En outre, mon pays rejette la sélectivité dans le traitement de cette question pour satisfaire des fins politiques, ce qui est contraire aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Dans ce contexte, le Venezuela réaffirme qu'il se dissocie du document A/HRC/39/1.

La pratique persistante consistant à adopter de manière sélective des résolutions sur la situation des droits de l'homme dans des pays donnés viole les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité avec lesquels les questions relatives aux droits de l'homme doivent être traitées. La coopération et le dialogue sont les voies à suivre et des principes essentiels pour la défense et la protection efficaces des droits de l'homme. À cet égard, nous appuyons les appels lancés par le Mouvement des pays non alignés sur cette question.

Le Venezuela invite instamment à poursuivre les progrès accomplis depuis la création du Conseil des droits de l'homme. Le mécanisme de l'Examen périodique universel devrait être la formule de coopération privilégiée pour traiter de la question des droits de l'homme. Le Venezuela appelle également à l'élimination de la pratique consistant à adopter de manière sélective des résolutions spécifiques à un pays, qui affaiblit le mandat du Conseil des droits de l'homme.

**M. Wax** (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens à préciser qu'Israël se dissocie de la décision d'allouer des ressources à l'application de la résolution S-28/1 du Conseil des droits de l'homme.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 136 de l'ordre du jour.

#### **Point 135 de l'ordre du jour**

#### **Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/73/687)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision. L'Assemblée générale se prononcera tout d'abord sur le projet de résolution intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies », dont le texte figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/73/L.14.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 73/281).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le projet de décision est intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure » et dont le texte figure pour le moment dans le document A/C.5/73/L.22, tel que révisé oralement. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté (décision 73/547).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 135 de l'ordre du jour.

#### **Point 117 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

##### **h) Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que par sa résolution 73/276 en date du 22 décembre, l'Assemblée générale a décidé, entre autres, de reconduire dans leurs fonctions les deux juges *ad litem* qui siègent à Genève et à Nairobi, dont le mandat actuel est sur le point d'expirer. L'Assemblée a également décidé de ne pas reconduire dans ses fonctions le juge *ad litem* siégeant à New York. Les trois juges *ad litem* dont le mandat expire le 31 décembre sont Rowan Downing, de l'Australie, à Genève, Alessandra Greceanu, de la Roumanie, à New York, et Nkemdilim Amelia Izuako, du Nigéria, à Nairobi.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à la prorogation du mandat des deux juges *ad litem* à Genève et à Nairobi, conformément au paragraphe 37 de sa résolution 73/276, par laquelle elle a décidé de reconduire dans leurs fonctions les deux juges *ad litem* qui siègent à Genève et à Nairobi en attendant que le Conseil de

justice interne ait proposé des candidats pour les quatre postes de juge à mi-temps mentionnés ci-dessus et qu'elle ait fait part de sa décision, celle-ci devant intervenir le 31 décembre 2019 au plus tard.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite proroger le mandat des deux juges *ad litem*, à savoir Rowan Downing, de l'Australie, à Genève, et Nkemdilim Amelia Izuako, du Nigéria, à Nairobi?

*Il en est ainsi décidé (décision 73/408).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 h) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Programme de travail**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le programme de travail de l'Assemblée générale, outre les questions d'organisation et les questions qui pourraient devoir être examinées en application du Règlement intérieur de l'Assemblée, et compte tenu du fait que l'Assemblée a déjà examiné et s'est déjà prononcée sur la majorité des questions, j'informe les membres que les points suivants restent ouverts pour examen pendant sa soixante-treizième session : 9, 11, 13, 14, 16, 18, 18 d), 19, 20, 20 a), 20 b), 20 d) et 20 h), 22, 22 b), 23, 23 b), 25, 25 b), 31-33, 34, 35-39, 41, 42, 44-50, 56, 65-68, 70, 70 a), 71, 71 a), 72, 75, 78, 78 a), 88, 89, 101, 109, 113, 114, 115, 116 a) et b), 117 g) et h), 118-127, 128, 128 a), c), e), f), g), h), i), j), m), p), r), s), t), x) et z), 129-132, 134-166 et 168.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des points de l'ordre du jour qui restent ouverts pour examen à sa soixante-treizième session?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Déclaration de la Présidente**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je pense que nous arrivons à la fin. Je dirai juste quelques mots en espagnol, parce que nous sommes tous très fatigués.

*(l'oratrice poursuit en espagnol)*

Nous sommes arrivés au terme d'une phase importante de nos travaux. Je suis très satisfaite et fière de ce que nous avons accompli jusqu'à présent. Je tiens à féliciter toutes les délégations pour leur dévouement et leur détermination à parvenir aux accords nécessaires

pour faire de l'ONU une organisation pour tous. Les efforts des membres en valaient en effet la peine. Je voudrais également remercier les Vice-Présidents de l'Assemblée générale, les Présidents et les Bureaux des grandes commissions, ainsi que le Secrétariat pour son travail et son appui extraordinaires.

Le moment est venu de faire une pause pour nous ressourcer afin de pouvoir commencer la nouvelle année avec l'élan nécessaire. Ce sera une année riche en défis, mais également en possibilités. En 2019, nous aurons un programme de travail extrêmement chargé. Nous devons nous pencher sur de nombreux points

qui nécessitent notre attention. Je compte sur les États Membres pour continuer à construire ensemble un avenir prometteur pour les millions de personnes qui attendent de l'Organisation des Nations Unies des résultats qui auront un effet positif sur leur vie.

Dans l'intervalle, il est temps de se reposer, de partager et de célébrer avec nos familles et nos proches. Je présente mes meilleurs vœux de paix, de bonheur, de santé et de prospérité à tous durant cette période des fêtes et, une fois de plus, je tiens à exprimer mes remerciements les plus sincères.

*La séance est levée à 23 h 45.*